

## PROMESSE DE GARANTIE POUR LES SERRES ET LES PANNEAUX ALVÉOLAIRES DE VITAVIA

E. P. H. Schmidt & Co. GmbH

En plus de la responsabilité légale pour les défauts au sein de l'Union européenne et en Suisse, nous assumons une garantie de 15 ans pour les serres achetées chez nous et une garantie de 10 ans pour nos panneaux alvéolaires. La période de garantie commence à la date de facturation correspondante et n'est pas prolongée par des livraisons de remplacement.

La garantie pour nos serres ne couvre que la construction et la charpente. La garantie ne couvre pas les autres éléments de la livraison tels que les joints, les pièces en plastique et les clips à ressort. De même, la garantie ne couvre pas nos fondations et nos accessoires de serre supplémentaires.

La garantie de nos panneaux alvéolaires s'étend exclusivement à leur résistance aux intempéries. Elle ne s'applique que dans le cadre de l'achat d'une de nos serres.

La condition de base pour faire usage de la garantie est la présentation d'une preuve d'achat ainsi qu'un montage professionnel et un entretien correct conformément aux instructions de montage et au plan de vitrage des panneaux alvéolaires. La garantie expire en cas de nouvelle installation.

En outre, la garantie ne couvre pas les défauts et les dommages qui sont directement ou indirectement imputables à :

- des phénomènes naturels extraordinaires (notamment des charges de neige à partir de 25 kg/m<sup>2</sup>, des charges de vent de force 8, une grêle abondante)
- un lieu d'installation inadapté (par exemple, avec des charges de vent ou de chaleur particulières)
- des changements structurels apportés par le consommateur
- un ancrage insuffisant de la serre
- un nettoyage incorrect des panneaux alvéolaires avec des effets chimiques néfastes (par exemple, des agents de nettoyage à forte teneur en agents tensioactifs, tels que les nettoyeurs pour vitres, les nettoyeurs des dépôts verdâtres, etc.)
- une installation incorrecte des panneaux alvéolaires, notamment en cas de rayures et de tensions, d'utilisation de colles ou de produits d'étanchéité incompatibles et/ou d'alignement incorrect de la surface UV coextrudée
- des changements de couleur
- une faute propre prédominante de l'acheteur

En cas de réclamations justifiées, auxquelles s'étend notre garantie, nous remplacerons, à notre discrétion, les pièces à échanger ou rembourserons le prix d'achat en conséquence. Si nécessaire, l'envoi de pièces de rechange sera à nos frais.

Toute autre responsabilité, telle que le démontage ou le montage des pièces faisant l'objet de la réclamation ou des pièces livrées ultérieurement, ainsi que les autres coûts supplémentaires ou dommages indirects, ne sont pas couverts par cette garantie. Cette responsabilité n'existe que dans le cadre des exigences légales.

